



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté Permanent - Implantation d'un Cédez le passage – rue de Charmois
ARR 2026-06-16-103- ANNULE ET REMPLACE : ARR 2025-11-12-131

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2213-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R.411-25, R 415-6,
Vu l'intérêt général,
Vu l'avis des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et des usagers en général,

- ARRÊTONS -

ARTICLE 1 : Un panneau cédez le passage est dorénavant implanté sur la rue de Charmois à l'intersection avec la rue de Vandoncourt. Les véhicules circulant dans la rue de Charmois en direction de la rue de Vandoncourt devront cédez la priorité aux usagers de la rue de Vandoncourt. Les usagers circulant rue de Vandoncourt seront considérés comme prioritaires.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles édictées par le présent arrêté sont abrogées par celui-ci.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux, chargée des travaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 16 Juin 2026
PO / Le Maire, Monsieur LIEGEART Patrick
Adjoint à la Voirie et aux bâtiments.

